

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Jeudi 2 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1129).
2. — Conférence des présidents (p. 1129).
M. Yvon Coudé du Foresto.
3. — Dépôt d'une question orale sans débat (p. 1131).
4. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 1131).
5. — Dessaisissement d'une commission (p. 1131).
6. — Dispositions d'ordre économique et financier. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1131).
Discussion générale: MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.
Art. 14 bis, 23 A et 30 bis (p. 1132).
Adoption du projet de loi.
7. — Mandat des délégués des conseils municipaux. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1133).
Discussion générale: MM. Roger Boileau, rapporteur de la commission des lois; Marc Bécam, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.
Art. 1^{er} (p. 1134).
MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.
Art. 2. — Adoption (p. 1135).
Adoption de la proposition de loi.
8. — Transmission de projets de loi (p. 1135).
9. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1135).
10. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1135).
11. — Dépôt de rapports (p. 1135).
12. — Ordre du jour (p. 1135).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 3 juin 1977 :

A neuf heures trente :

Onze questions orales sans débat :

N° 1977 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (sauvegarde et développement du groupe Saviem-Berliet) ;

N° 1936 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (inefficacité des garanties du règlement de travaux d'entreprises artisanales) ;

N° 1969 de M. Francis Palmero à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation) (emploi de la saccharine dans l'alimentation) ;

N° 1987 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'agriculture (évolution de l'enseignement agricole féminin) ;

N° 1991 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'agriculture (aide aux zones de montagnes défavorisées) ;

N° 1992 de M. Kléber Malécot à M. le ministre de l'agriculture (prolongation d'avantages financiers à des communes rurales) ;

N° 1994 de Mme Catherine Lagatu à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (situation de handicapés confiés à une assistante maternelle) ;

N° 1998 de M. Louis Jung à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (prix de journée dans les cliniques privées) ;

N° 2001 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (« maladie de l'aspirine ») ;

N° 2002 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (réglementation des sociétés civiles professionnelles de biologistes) ;

N° 1976 de M. Georges Ripiquet transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) (aide aux sinistrés de l'éruption du volcan de la Fournaise, à la Réunion).

B. — Mardi 7 juin 1977 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal (n° 290, 1976-1977) ;

2° Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complétant et modifiant le code minier (n° 323, 1976-1977) ;

3° Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274, 1976-1977) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300, 1976-1977).

C. — Mercredi 8 juin 1977 :

A seize heures trente et jusqu'à vingt heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 330, 1976-1977).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 7 juin 1977, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. — Jeudi 9 juin 1977 :

A dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite et fin du projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 330, 1976-1977) ;

2° Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi aménageant la taxe professionnelle ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332, 1976-1977).

E. — Vendredi 10 juin 1977.

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Treize questions orales sans débat :

N° 1934 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (aides de la D. A. T. A. R. à la création d'entreprises) ;

N° 1983 de M. Pierre Petit à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (tracé de la future autoroute A-71 Paris—Clermont-Ferrand) ;

N° 1985 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (réalisation du programme routier en Alsace) ;

N° 1940 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles) ;

N° 1963 de M. Jean-Marie Bouloux à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs) ;

N° 2000 de M. Jean Nayrou à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (aide à l'implantation d'entreprises dans la zone de montagne ariégeoise) ;

N° 2020 de M. André Morice à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (mesures en faveur de la construction navale) ;

N° 2027 de M. Auguste Amic à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (avenir de la construction navale en France) ;

N° 2021 de M. André Morice à M. le ministre de la défense (mesures en faveur de la construction aéronautique) ;

N° 1984 de M. Guy Schmaus, transmise à M. le ministre de la défense (situation de l'emploi à la société Air-Equipement) ;

N° 1990 de M. Jean-Pierre Cantegrit à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (aide sociale aux Français handicapés établis hors de France) ;

N° 1996 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (indemnisation des rapatriés) ;

N° 1997 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (amélioration de la situation des harkis) ;

2° Question orale avec débat n° 30 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur les problèmes posés à l'information par la violence ;

3° Questions orales avec débat, jointes, n° 2 de M. René Chazelle et n° 25 de M. Pierre Schiélé, transmises à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur l'application des lois.

F. — Mardi 14 juin 1977.

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 68 de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture sur les prêts d'installation des jeunes agriculteurs ;

2° Question orale avec débat n° 79 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la limitation du développement des villes nouvelles de l'agglomération parisienne ;

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 2909, A. N.) ;

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 2915, A. N.) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264, 1976-1977) ;

6° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral (n° 336, 1976-1977).

G. — Mercredi 15 juin 1977 :

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 2829, A. N.).

H. — Jeudi 16 juin 1977 :

A dix heures et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 2829, A. N.) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage (n° 305, 1976-1977) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington le 19 juin 1970 (n° 286, 1976-1977) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens, faite à Munich le 5 octobre 1973 (n° 287, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 285, 1976-1977) ;

6° **Projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 288, 1976-1977) ;

7° **Projet de loi** modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339, 1976-1977).

Ordre du jour complémentaire :

8° **Conclusions** du rapport de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi n° 212 (1976-1977) de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, et n° 255 (1976-1977) de M. Marcel Souquet et des membres du groupe socialiste tendant à rétablir le mérite social.

I. — Vendredi 17 juin 1977 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° **Question orale avec débat** n° 14 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'intérieur sur les actes d'un bureau d'aide sociale ;

2° **Question orale avec débat** n° 60 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'établissement public pour l'aménagement de la Défense (E.P.A.D.) ;

3° **Question orale avec débat** n° 24 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la politique culturelle du Gouvernement ;

4° **Question orale avec débat** n° 61 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la politique nucléaire du Gouvernement ;

5° **Question orale avec débat** n° 75 de M. Jean-François Pintat à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences pour la France de la politique énergétique américaine ;

6° **Question orale avec débat** n° 37 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Romans ;

7° **Question orale avec débat** n° 38 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Ancy-le-Franc ;

8° **Question orale avec débat** n° 69 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le maintien de l'activité charbonnière ;

9° **Questions orales sans débat.**

En outre, la date suivante a été retenue :

Mardi 21 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° **Huit questions orales avec débat**, jointes, n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation des industries sidérurgique et textile ;

2° **Question orale avec débat** de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur le financement des investissements.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?

M. Yvon Coudé du Foresto. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, je viens d'être averti par le préfet de ma région de la venue de M. Raymond Barre, Premier ministre, dans mon département, le 14 juin, jour qui a été fixé pour la discussion de ma question orale avec débat.

Je suis, bien entendu, obligé de me trouver dans mon département à cette date. De plus, je sais que M. le ministre de l'agriculture souhaiterait reporter d'une semaine la discussion de cette question.

M. le président. En d'autres termes, monsieur Coudé du Foresto, vous souhaitez que votre question n° 68 soit retirée de l'ordre du jour du 14 juin pour être inscrite à celui du 24 juin.

Je vous donne acte, d'ores et déjà, du retrait de votre question de l'ordre du jour du 14 juin. Quant à son inscription à l'ordre du jour du 21 juin, nous soumettrons votre proposition à la prochaine conférence des présidents.

Dès lors — et je m'adresse plus particulièrement à M. Bonnefous — seule demeure inscrite à l'ordre du jour du 14 juin sa question n° 79 à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Le Sénat pourrait, me semble-t-il, modifier l'heure de sa séance, précédemment fixée à 9 heures 30, et la reporter à 10 heures 30. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'autre observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles sera mise en application la loi sur la réforme du service éducatif et les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer une meilleure formation des enseignants. (N° 80.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. Auguste Amic m'a fait connaître qu'il retirait sa question orale avec débat n° 77 à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 1^{er} juin 1977.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

M. le président. Au cours de la séance du 21 avril 1977, la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Marcel Nuninger et Charles Zwickert tendant à la création d'une fondation nationale du musée de l'automobile (n° 256, 1976-1977) a été renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan.

La commission des affaires économiques a demandé à être dessaisie de cette proposition de loi et que celle-ci soit renvoyée à la commission des affaires culturelles.

La commission des affaires culturelles a fait connaître qu'elle ne s'opposait pas à ce renvoi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La proposition de loi est donc renvoyée, au fond, à la commission des affaires culturelles.

— 6 —

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 327, 1976-1977).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes propos seront très brefs ; il ne restait, c'est vrai, que quatre articles en discussion.

L'article 10 bis modifiait l'article 175 du code pénal ; il tendait à permettre aux avocats, contrairement aux dispositions de cet article, d'accomplir des actes professionnels pour le compte de la commune dont ils sont maire ou conseiller municipal.

Le Sénat, en première lecture, avait supprimé cet article. La commission mixte paritaire a maintenu cette suppression.

L'article 14 bis, qui résulte d'un amendement gouvernemental déposé en première lecture devant le Sénat, est la conséquence de la réforme des services extérieurs du ministère de l'industrie. En deuxième lecture, l'Assemblée nationale avait supprimé la disposition qui permettait aux fonctionnaires non techniciens de ces services d'un niveau au moins équivalent aux techniciens de disposer des mêmes pouvoirs que ces derniers. Le Sénat avait rétabli cette disposition à la demande du Gouvernement, et la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat.

L'article 23 A a une toute autre portée ; il s'agit d'une disposition qui vise les discriminations raciales. Son examen donna lieu à des discussions très longues à l'Assemblée nationale ; elle ne furent pas moins longues au Sénat.

Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une disposition introduite par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Krieg et de la commission des lois, malgré l'avis défavorable du Gouvernement.

En première lecture, le Sénat avait décidé de supprimer cet article, au motif qu'il lui paraissait difficile de légiférer dans cette matière très délicate sans interroger à tout le moins le ministre des affaires étrangères.

Finalement, et après une discussion très animée, à laquelle a surtout pris part la commission des lois, le Sénat avait adopté une formule transactionnelle.

L'Assemblée nationale comme le Sénat ont longuement débattu pour savoir s'il convenait d'introduire le mot « nation » ; finalement, c'est l'expression « origine nationale » qui a été adoptée. La commission mixte paritaire s'est rangée à cette rédaction.

L'article 30 bis vise à étendre les compétences du fonds de garantie en faveur des victimes d'accidents causés par des piétons, par des véhicules sans moteur ; une énumération assez exhaustive avait été introduite par le Sénat.

Finalement, une transaction est intervenue en commission mixte paritaire, et cet article, qui avait pour origine un amendement de M. Gerbet, vous est proposé par la commission mixte paritaire dans la rédaction suivante : Le paragraphe I reprend le texte proposé en seconde lecture par la commission des lois du Sénat ; pour le paragraphe II, la commission mixte paritaire a retenu le texte adopté conforme par les deux assemblées ; enfin, le paragraphe III, qui prévoit pour l'application de cette disposition un décret, a été adopté dans la rédaction du Sénat.

Ce dernier article constitue la seule modification apportée par la commission mixte paritaire au texte voté en seconde lecture par le Sénat.

Je vous engage, bien entendu, à adopter les conclusions de la commission mixte paritaire. Vous savez qu'il est de règle au Sénat que ce texte fasse l'objet d'un vote unique.

Je me permets de souligner l'esprit de compréhension dans lequel s'est déroulé le débat en commission mixte paritaire. Il montre combien est utile cette institution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le rapporteur vient d'expliquer avec infiniment de clarté les différentes dispositions du texte de la commission mixte paritaire. Aussi serai-je très bref. Je vous indiquerai simplement que le Gouvernement accepte ce texte et vous demande, par conséquent, de l'adopter.

En effet, ce texte ne diffère de celui que vos deux assemblées avaient approuvé, avec l'accord du Gouvernement, que par la suppression de l'article 10 bis — et encore le Gouvernement s'en était-il remis à la sagesse des assemblées pour l'adoption de cet article — et par une amélioration de la rédaction de l'article 30 bis.

En ce qui concerne cet article 30 bis, le Gouvernement s'est rallié à la volonté du Parlement d'étendre très libéralement le champ d'intervention du fonds de garantie aux accidents résultant de « la circulation sur le sol » et non pas seulement sur la voie publique.

Toutefois, le champ d'application couvert par l'expression « circulation sur le sol » doit tenir compte de la mission initialement dévolue au fonds de garantie.

Votre assemblée sera donc, je pense, d'accord avec le Gouvernement pour estimer que la circulation sur le sol désigne les endroits ouverts d'une manière générale à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les voies publiques ou privées, sur les aires de stationnement, sur les chantiers, etc., et les lieux publics permettant aux piétons de se déplacer d'un endroit à un autre, trottoirs, voies piétonnes, chemins, halls de gares, couloirs de métro, etc., à l'exclusion des lieux privés, c'est-à-dire l'intérieur des bâtiments et les jardins.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement approuve les conclusions de la commission mixte paritaire et vous demande de bien vouloir les adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

L'article 10 bis a été supprimé par la commission mixte paritaire.

Personne ne demande la parole ?...

Article 14 bis.

M. le président. « Art. 14 bis. — I. — Les compétences des ingénieurs des mines définies aux articles 77 et 87 du code minier, à l'article 3 de la loi du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression et à l'article L. 711-12 du code du travail sont également exercées par les chefs des services interdépartementaux de l'industrie et des mines ou par les fonctionnaires habilités à cet effet.

« II. — Les pouvoirs de constatation d'infractions ainsi que le droit d'accès aux installations, locaux, chantiers ou dépendances des établissements industriels et commerciaux de toute nature et, le cas échéant, à tous autres lieux, attribués aux ingénieurs des mines, aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux fonctionnaires et agents sous leurs ordres par les dispositions législatives en vigueur sont également exercés, dans les conditions et limites fixées par ces dispositions, par les chefs des services interdépartementaux de l'industrie et des mines, par les ingénieurs et techniciens des corps de l'Etat ainsi que, s'ils ont été habilités à cet effet, par les autres fonctionnaires et agents de ces services d'un niveau équivalent. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 23 A.

M. le président. « Art. 23 A. — I. — Il est inséré après l'article 187-1 du code pénal un nouvel article 187-2, ainsi rédigé :

« Art. 187-2. — Les peines énoncées à l'article 187-1 sont également applicables à tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, par son action ou son omission, aura contribué à rendre plus difficile l'exercice d'une quelconque activité économique dans des conditions normales :

« 1° Par toute personne physique à raison de son origine nationale, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée ;

« 2° Par toute personne morale à raison de l'origine nationale, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée, de ses membres ou de certains d'entre eux, de ses dirigeants ou de certains d'entre eux. »

« II. — Il est inséré après l'article 416 du code pénal un nouvel article 416-1 ainsi rédigé :

« Art. 416-1. — Les peines énoncées à l'article 416 sont également applicables à quiconque aura, par son action ou son

omission, et sauf motif légitime, contribué à rendre plus difficile l'exercice d'une quelconque activité économique dans des conditions normales :

« 1° Par toute personne physique à raison de son origine nationale, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée ;

« 2° Par toute personne morale à raison de l'origine nationale, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée, de ses membres ou de certains d'entre eux. »

« III. — Les dispositions des articles 187-2 et 416-1 du code pénal ne sont pas applicables lorsque les faits visés dans ces articles sont conformes à des directives du Gouvernement prises dans le cadre de sa politique économique et commerciale ou en application de ses engagements internationaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 30 bis.

M. le président. « Art. 30 bis. — I. — La première phrase de l'article L. 420-1 du code des assurances est rédigé comme suit :

« Il est institué un fonds de garantie chargé, dans le cas où le responsable des dommages demeure inconnu ou se révèle totalement ou partiellement insolvable ainsi qu'éventuellement son assureur, de payer les indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels résultant de la circulation sur le sol, ou à leurs ayants droit, lorsque ces accidents ouvrent droit à réparation. »

« II. — La section I du chapitre unique du titre II du Livre IV du code des assurances est rédigé comme suit :

« Section I. — Dispositions spéciales aux accidents de la circulation survenus en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. »

« III (nouveau). — Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire. (Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

MANDAT DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Roger Boileau fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Joseph Raybaud relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux. [N^{os} 35 et 279 (1976-1977).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Boileau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Ce n'est pas à vous, mes chers collègues, que j'apprendrai que l'administration de nos communes est de plus en plus complexe et s'exerce dans des domaines extrêmement variés qui, souvent, autrefois, n'étaient pas de notre compétence. Aussi a-t-il fallu créer de nouveaux organismes qui exercent leur action soit à l'intérieur de la commune, soit entre les différentes communes : bureau d'aide sociale, office d'H.L.M., syndicat intercommunal, spécifique ou à vocation multiple, district, etc.

En contrepartie, et afin de garantir une unité d'action dans la gestion de la collectivité, la législation prévoit que les municipalités seront représentées dans chacun de ces organismes dans des proportions définies.

Il est logique de penser que ces représentants doivent intervenir en accord avec les municipalités dont ils sont mandataires. Le cas a d'ailleurs été prévu pour les adjoints.

En effet, quand, pour quelque cause que ce soit, une nouvelle élection du maire doit avoir lieu, le code de l'administration communale, qui a été modifié par l'article 7 de la loi n^o 70-1297 du 31 décembre 1970 « sur la gestion municipale et les libertés communales », oblige à procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Mais en ce qui concerne les autres représentants dont je faisais état il y a quelques instants, il semble bien qu'il y ait une faille dans la législation. C'est pourquoi notre collègue M. Raybaud avait déjà proposé sous une forme plus réduite, le 8 novembre 1973, la proposition qui vous est soumise aujourd'hui. Elle ne prévoyait que le cas des délégués au sein des syndicats intercommunaux. Elle avait été rapportée par M. Mignot devant la commission des lois qui avait, à l'époque, pris une position négative pour les raisons suivantes.

M. Mignot avait fait remarquer qu'il n'était pas du pouvoir du conseil municipal de donner un mandat impératif à ses délégués, au sein des syndicats intercommunaux. En réalité, dans les faits, il est logique de penser que la politique, au sens large du terme, de la commune se prolonge dans les organismes où elle est représentée et qu'il faut donc poursuivre une même ligne de conduite ; autrement, on risque d'aboutir à des décisions incohérentes.

Un autre reproche avait également été fait : M. Mignot avait reproché à la première proposition de lier le sort des délégués à celui des adjoints. On peut répondre que les adjoints ne sont pas nommés par le maire, mais élus par l'ensemble des conseillers municipaux, comme le sont les autres délégués de la commune et qu'ils doivent donc toujours avoir les mêmes préoccupations.

Enfin, M. Mignot avait fait observer, et je ne peux que l'approuver, qu'il ne convenait pas de prendre en la matière une mesure partielle mais, au contraire, de viser les différentes délégations que les conseils municipaux sont habilités à conférer. Le nouveau texte répond aux différentes objections soulevées lors de l'examen de la première proposition de loi et, en particulier, il généralise la mesure proposée à l'ensemble des délégués du conseil municipal.

Il est bien entendu que, lorsqu'un maire disparaît et qu'il faut procéder à son remplacement, ou bien la majorité n'a pas changé et, dans ce cas, il n'y a pas de problème, ou bien, et le cas est assez fréquent, une nouvelle élection du maire est précédée d'une élection partielle nécessaire pour compléter le conseil municipal et à ce moment-là, la majorité de cette assemblée peut basculer dans un sens ou dans un autre. Dans ce cas, des tensions peuvent se produire entre les nouveaux responsables et les anciens délégués, que ce soit pour des questions personnelles, dans les petites communes, ou pour des raisons politiques, dans les grandes.

Votre commission a longuement délibéré au sujet de l'opportunité de la modification proposée. Finalement, elle l'a approuvée à la majorité, sous réserve d'une amélioration de fond à l'article 1^{er}.

La commission a tenu à préciser de façon très nette, dans le texte de l'article 1^{er}, qu'il appartient au conseil municipal, et à lui seul, de décider s'il y a lieu ou non de remplacer ses délégués.

L'application de ce texte est donc très souple. Il n'est pas impératif. Il a un objet essentiellement pratique que comprendront tous ceux qui sont confrontés aux difficultés de la gestion municipale, dans la mesure où, sans imposer une nouvelle contrainte au conseil municipal, il permet à la fois de faciliter cette gestion, de conserver l'homogénéité des équipes en place et de répondre à ce que l'auteur de la proposition considère à juste titre comme un oubli de la loi n^o 70-1297 du 31 décembre 1970 « sur la gestion municipale et les libertés communales ».

Votre commission vous propose de l'adopter dans la rédaction suivante.

L'article 1^{er} est ainsi libellé : « Les maires, les adjoints et les délégués du conseil municipal sont nommés pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints et, si le conseil municipal le décide, des délégués du conseil municipal. »

Quant à l'article 2, il est ainsi rédigé : « Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

Tel est, mes chers collègues, le texte que nous soumettons à votre vote. Comme vous avez pu le constater, il a essentiellement pour objet de faciliter la gestion de nos communes et c'est pourquoi la commission des lois lui a donné un avis favorable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi qui est soumise au

Senat tend à préciser les conditions dans lesquelles les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués dans les différents organismes où les communes sont représentées.

Le texte adopté par la commission des lois prévoit, en effet, que les délégués sont nommés en principe pour la même durée que le conseil municipal, mais que celui-ci peut procéder à de nouvelles désignations lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire.

L'auteur de la proposition de loi, M. le sénateur Raybaud, estime, en effet, qu'une telle désignation se justifie au cas où un changement de majorité interviendrait, en cours de mandat, au sein du conseil municipal.

Je ne méconnais pas les préoccupations auxquelles répond le texte qui vous est soumis, mais je crois devoir appeler l'attention du Sénat sur ses conséquences.

Tout d'abord, il est généralement admis, sans qu'il y ait besoin d'une disposition légale, que les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat et sont donc désignés à chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette règle est logique dans la mesure où elle établit un lien entre la durée du mandat des délégués et celle de l'assemblée qui les a nommés.

C'est ainsi qu'elle figure dans les textes qui régissent les différents établissements publics où les conseils municipaux sont représentés.

Elle est également très largement retenue lorsque ce sont des statuts ou le règlement intérieur qui déterminent la durée du mandat des délégués des conseils municipaux ; tel est notamment le cas pour la plupart des sociétés d'économie mixte ou des syndicats mixtes.

Est-il nécessaire pour autant de la faire figurer dans la loi ?

Une telle disposition ne me paraît pas s'imposer. De plus, elle risquerait d'être trop rigide car elle ne tiendrait pas compte des cas dans lesquels les statuts de l'organisme où le conseil municipal est représenté fixent pour leurs administrateurs une durée de mandat qui peut être inférieure à celle d'un conseil municipal.

Quant à la disposition qui permettrait au conseil municipal de remplacer ses délégués en cas d'élection d'un nouveau maire, elle ne semble pas répondre à une réelle nécessité.

En effet, on peut observer que, dans la plupart des cas — je dis bien « la plupart des cas » — le remplacement du maire et des adjoints en cours de mandat n'implique pas une modification de la majorité du conseil municipal.

Dans une très large proportion, en effet — dans 80 p. 100 des cas environ — les élections municipales partielles sont consécutives au décès ou à la démission du maire.

La présence à cette occasion au sein du conseil municipal de quelques conseillers nouveaux modifie, c'est vrai, quelquefois mais très rarement selon les statistiques, la majorité politique.

On ne saurait également tirer argument du fait que les adjoints font l'objet d'une nouvelle désignation chaque fois que le maire est remplacé.

La situation des adjoints, comme l'a dit votre rapporteur, est, en effet, très différente puisqu'ils reçoivent délégation du maire et qu'ils agissent sous sa surveillance et sa responsabilité. Il est des cas où le maire retire des délégations aux adjoints. Ce n'est jamais arrivé, jusqu'à présent, pour les délégués.

Par contre, le même motif ne saurait être invoqué pour lier le sort des délégués à celui du maire et justifier de nouvelles désignations lorsque le maire est remplacé puisque les délégués tiennent leurs pouvoirs du conseil municipal et non du maire.

Je sais bien que la commission des lois a modifié le texte, pour répondre à cette critique.

Cependant, de telles modifications intervenant en cours de mandat du conseil municipal pourraient créer un risque d'instabilité dans le fonctionnement des organismes concernés alors que, dans l'état actuel de la réglementation, la représentation des conseils municipaux au sein de ces organismes demeure stable et que la durée du mandat des délégués du conseil municipal équivaut à celle du conseil tout entier et va jusqu'au terme du mandat de celui-ci.

On doit rappeler que les délégués d'un conseil municipal ne sont pas liés à l'assemblée qui les a désignés par un mandat impératif. Il n'y a pas de mandat impératif et, dans un avis

du 6 juillet 1967, le Conseil d'Etat a estimé qu'un conseil municipal — et non pas le maire — ne peut révoquer son délégué au comité d'un syndicat intercommunal.

La proposition de loi risque d'être contraire à ce principe, dans la mesure où les délégués seront davantage soumis aux instructions du maire ou du conseil municipal et où leur situation sera précaire, relativement précaire par rapport au mandat à durée déterminée des autres administrateurs.

Cette situation comporterait un certain nombre d'inconvénients, étant donné que la gestion des organismes où les conseils municipaux sont représentés exige que ceux qui l'assument disposent d'une certaine liberté d'action et fassent passer le souci d'une bonne administration avant toute autre considération. Vouloir faire coïncider la durée du mandat des délégués et celle du mandat de maire n'est donc pas fondé, tout au moins juridiquement.

Ainsi donc, en toute honnêteté, il était normal que je fasse observer aux membres de la Haute assemblée que les propositions qui leur sont faites risquent de provoquer plus de difficultés qu'elles ne peuvent en résoudre.

Certes, j'aurais aimé pouvoir accueillir ces propositions avec plus de faveur car je méconnais pas les préoccupations auxquelles ce texte veut apporter une solution. Je ne méconnais pas davantage les modifications apportées à juste titre par votre commission des lois, qui a substitué l'expression : « le cas échéant », plus libre à l'interprétation, par celle de : « si le conseil municipal le décide », qui offre une garantie de collégialité.

Cependant, le Gouvernement demeure réservé, pour les raisons que j'ai été amené à développer sur l'opportunité de modifier les dispositions prévues à l'article 122-9 du code des communes. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Rédiger ainsi l'article L. 122-9 du code des communes :

« Les maires, les adjoints et les délégués du conseil municipal sont nommés pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints et, si le conseil municipal le décide, des délégués du conseil municipal. »

M. Roger Boileau, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Boileau, rapporteur. M. le secrétaire d'Etat que je remercie de sa réponse, a conclu en disant qu'il était réservé.

Je voudrais tout de même lui faire remarquer qu'il n'y a dans tout cela rien d'impératif. Tous ceux qui connaissent, comme moi, la difficulté qu'il y a à gérer des communes, savent bien que quelquefois des questions de personnes peuvent se poser et je crois qu'il faut établir un certain parallèle entre la situation des adjoints et celle des délégués. Certes, elle n'est pas tout à fait la même. Cependant il existe certaines analogies. Les adjoints doivent collaborer avec le maire. Il serait anormal de penser que des délégués à différents organismes ne sont pas en communion de pensée avec le maire. Mais on peut encore aller plus loin. Le nouveau maire peut être en difficulté avec l'ancien premier adjoint, qui resterait dans certains organismes et qui ferait une contre-propagande. Ces cas peuvent se produire et, dans ces conditions, le conseil municipal doit être juge pour savoir s'il doit renouveler ou non ses délégués.

Compte tenu de ces explications, je pense que le texte que nous vous proposons est suffisamment souple. Il n'est pas impératif et doit pouvoir recueillir la faveur de notre assemblée.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il n'a pas échappé au rapporteur de la commission des lois que le Gouvernement avait émis un avis réservé, mais qu'il n'avait pas combattu de façon vigoureuse cette proposition de loi.

Secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'intérieur, j'aurais aimé pouvoir dire avec enthousiasme la satisfaction du Gouvernement d'approuver cette proposition. Toutefois, sur le plan juridique, la position que j'ai prise est assurément tout à fait défendable. En effet, la décision du Conseil d'Etat en 1967 exclut la possibilité de révoquer les délégués des conseils municipaux. Je songe, par exemple, au délégué au bureau d'aide sociale ou à l'office municipal d'H. L. M.

On peut aussi étayer une proposition de loi sur des statistiques, les chiffres révélant l'ampleur du problème à résoudre.

J'attire l'attention de la Haute assemblée sur le fait qu'en 1976, 344 élections municipales partielles ont eu lieu dont 305, soit 89 p. 100, étaient dues au décès ou à la démission du maire. L'élection partielle, dans la plupart des cas, n'a pas entraîné de modification de la majorité politique du conseil.

Cependant, nous savons bien que, dans la texture de notre pays, le problème politique n'est pas le seul qui entre en jeu. Il peut se poser des questions personnelles : un délégué qui a été désigné par un conseil municipal peut diverger par rapport à la position du maire en cours de mandat. Tout cela pourra être remis en cause automatiquement à l'occasion du renouvellement du mandat du maire.

Je confirme — ce sera ma dernière intervention au cours de ce débat — que le Gouvernement est réservé pour les différentes raisons que j'ai avancées. Mais, bien entendu, il ne s'agit pas là d'un problème tel qu'il mettrait en péril l'équilibre du système.

M. Roger Boileau, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Boileau, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas convaincu par votre argumentation. Effectivement, si le Conseil d'Etat a pris les décisions que vous avez signalées, c'est parce qu'il appliquait la législation actuelle. C'est précisément pourquoi nous voulons en changer. Le but de ce projet de loi est de donner certaines possibilités juridiques qu'excluait la législation actuelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

Monsieur le rapporteur, je me garderais bien d'intervenir dans le débat, mais je me demande si cet article 2 n'est pas superfluet.

M. Roger Boileau, rapporteur. Certains textes pourraient être opposés à l'article 1^{er}. Mieux vaut donc maintenir l'article 2.

M. le président. Je vous en donne acte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 345, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 346, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine. (N° 265, 284 — 1976-1977.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 347, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de 60 ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à 65 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 344, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jules Roujon une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'implantation du barrage de Naussac en Lozère.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 349, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, au fond, et pour avis, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Orvoen un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage. (N° 305 — 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 343 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Mézard un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi. (N° 332 — 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 348 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 3 juin 1977, à neuf heures trente :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à propos des menaces de démantèlement qui pèsent sur un établissement du groupe national S.A.V.I.E.M.-Berliet sis à Suresnes dans les Hauts-de-Seine.

Ces menaces ne manquent pas d'inquiéter quant à l'avenir du personnel et de cet établissement appartenant au seul groupe français du secteur poids lourd. Le démantèlement de ce potentiel de recherche remet en cause l'avenir même du groupe qui devrait au contraire être développé d'autant que plus de 50 p. 100 des immatriculations de poids lourds concernent des véhicules de marque étrangère.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre non seulement pour sauvegarder, mais aussi pour développer le potentiel industriel et technique de cette entreprise et du groupe tout entier, dont l'importance pour notre pays n'est plus à démontrer dans l'intérêt de son personnel et de l'économie nationale tout entière (n° 1977).

II. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que les garanties du règlement des travaux par les clients particuliers qui résultent du code civil sont trop souvent inefficaces et inadaptées.

Aussi, il lui demande s'il entend remédier à cette situation préjudiciable aux petites entreprises artisanales (n° 1936).

III. — L'emploi de la saccharine (sulfamide benzoïque), considérée comme cancérigène, venant d'être interdit aux Etats-Unis, notamment dans les limonades, sodas et autres boissons rafraîchissantes, M. Francis Palmero demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) si des mesures analogues sont envisagées en France (n° 1969).

IV. — M. Michel Kauffmann demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions concernant l'évolution de l'enseignement agricole féminin.

Alors même qu'une forte demande se manifeste au niveau de la formation que donne le certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A.) et que les brevets d'enseignement professionnel agricole (B. E. P. A.) féminins mis en place il y a quelques années commencent à être connus, il est alarmé par des déclarations remettant en cause ces filières de l'enseignement agricole féminin et, finalement, cet enseignement lui-même.

Ces incertitudes gênent considérablement parents, élèves et enseignants au moment où précisément ils sont confrontés avec les problèmes d'orientation.

Il aimerait savoir si les filières C. A. P. A. et B. E. P. A. féminins seront développées, maintenues à leur stade actuel ou progressivement supprimées et, dans ce dernier cas, comment sera assurée la formation de la future exploitante agricole aux différents niveaux (n° 1987).

V. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte développer la politique d'aide aux zones de montagne défavorisées, conformément aux objectifs du VII^e Plan et selon les directives de la Communauté européenne.

En tout état de cause, il aimerait connaître les résultats déjà obtenus (n° 1991).

VI. — M. Kléber Malécot demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre à un maximum de communes rurales de bénéficier, au-delà du délai de cinq ans prévu à l'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, des avantages financiers dont elles doivent être dotées et, notamment, des crédits dégagés au titre de son ministère pour les assainissements dans les bourgs ruraux (n° 1992).

VII. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences négatives et cumulées de la loi d'orientation concernant les handicapés et de celles concernant les assistantes maternelles, pour de très nombreux enfants et adolescents fréquentant les instituts médicaux pédagogiques (I. M. P.) ou des instituts médicaux professionnels (I. M. Pro.).

Ces enfants en province sont confiés très souvent à des assistantes maternelles chaque fois que les parents demeurent loin des I. M. P. ou I. M. Pro.

Or, dès l'application des lois précitées, les familles naturelles de ces enfants percevront moins d'argent — 220 francs par mois, au lieu de 341 francs représentant l'ancienne allocation d'éducation spécialisée — mais devront payer les assistantes maternelles à un tarif plus élevé, auquel s'ajouteront les charges sociales.

De l'avis des assistantes maternelles qui sont confrontées à ce problème, de très nombreuses familles naturelles ne pourront faire face à la situation défavorable créée par ces deux lois.

En conséquence, elle lui demande si elle entend prendre, pour les familles concernées, des mesures permettant que l'enseignement spécialisé dont leurs enfants ont besoin puisse continuer à leur être dispensé même lorsqu'ils doivent être confiés pour le recevoir à une assistante maternelle (n° 1994).

VIII. — M. Louis Jung demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir faire le point sur la situation des cliniques privées à but non lucratif. Il lui demande les raisons invoquées par le Gouvernement pour ne pas donner suite aux demandes de dérogation concernant le prix de journée de ces cliniques (n° 1998).

IX. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de vouloir bien exposer son point de vue sur la « maladie de l'aspirine » dénoncée par un récent colloque médical (n° 2001).

X. — M. Francis Palmero attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le projet de règlement des sociétés civiles professionnelles de biologistes, qui inquiète une profession comptant 15 000 emplois, en modifiant le lieu d'exercice des associés, entraînant la disparition des petits laboratoires et nécessitant le déplacement plus lointain des malades vers des centres déshumanisés et incontrôlables où le patient ne sera plus qu'un numéro d'ordinateur, alors que l'expérience des 600 biologistes exerçant en groupement est irremplaçable et donne satisfaction aux malades et à leurs médecins traitants.

Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en ce domaine (n° 2002).

XI. — L'éruption du volcan de la Fournaise ayant occasionné d'énormes dégâts dans la localité du Piton-Sainte-Rose, tant sur le plan de l'habitat que sur celui des cultures, M. Georges Repiquet demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour venir en aide aux populations sinistrées.

Il se permet de lui faire remarquer que, sur le plan départemental, la solidarité s'est manifestée sans réserve, tant par des collectes auxquelles tout le monde a participé que par l'aide apportée par le conseil général et le conseil régional.

Il souhaite obtenir une réponse précise du Gouvernement à ce sujet (n° 1976). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [départements et territoires d'outre-mer].*)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale, est fixé au mardi 7 juin 1977, à 18 heures.

Personne ne demande la parole ?... .

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Proriot a été nommé rapporteur du projet de loi n° 306 (1976-1977) sur la protection et l'information des consommateurs.

M. Laucournet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 337 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle des produits chimiques.

M. Pintat a été nommé rapporteur du projet de loi n° 339 (1976-1977) modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie.

M. Parenty a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 324 (1976-1977), de M. Cluzel et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 73-1193 du 27 décembre 1973).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Mézard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 332 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

M. Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 338 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités.

**COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

M. Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 330 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 1977.

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 331 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976.

COMMISSION DES LOIS

M. Schiélé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 321 (1976-1977) relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs.

M. Jourdan a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 336 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral.

M. Thyraud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 306 (1976-1977), sur la protection de l'information des consommateurs, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(27 membres au lieu de 26.)

Ajouter le nom de M. Michel Chauty.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS
NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(10 sénateurs au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. Michel Chauty.

Organisme extra-parlementaire.

Dans sa séance du 26 mai 1977, le Sénat a désigné, pour le représenter au sein du conseil supérieur de la coopération, M. Michel Sordel. (Application du décret n° 76-356 du 20 avril 1976.)

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents et modifié
par le Sénat dans sa séance du jeudi 2 juin 1977.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, modifiées par le Sénat dans sa séance du 2 juin 1977 l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 3 juin 1977, à neuf heures trente :

Onze questions orales sans débat :

N° 1977 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Sauvegarde et développement du groupe Saviem-Berliet) ;

N° 1936 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Inefficacité des garanties du règlement de travaux d'entreprises artisanales) ;

N° 1969 de M. Francis Palmero à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) (Emploi de la saccharine dans l'alimentation) ;

N° 1987 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'agriculture (Evolution de l'enseignement agricole féminin) ;

N° 1991 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'agriculture (Aide aux zones de montagnes défavorisées) ;

N° 1992 de M. Kléber Malecot à M. le ministre de l'agriculture (Prolongation d'avantages financiers à des communes rurales) ;

N° 1994 de Mme Catherine Lagatu à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Situation de handicapés confiés à une assistante maternelle) ;

N° 1998 de M. Louis Jung à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Prix de journée dans les cliniques privées) ;

N° 2001 de M. Francis Palmero à Mme le Ministre de la santé et de la sécurité sociale (Maladie de l'aspirine) ;

N° 2002 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Réglementation des sociétés civiles professionnelles de biologistes) ;

N° 1976 de M. Georges Repiquet transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) (Aide aux sinistrés de l'éruption du volcan de la Fournaise à la Réunion).

B. — Mardi 7 juin 1977 à quinze heures et, éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal (n° 290, 1976-1977) ;

2° Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complétant et modifiant le code minier (n° 323, 1976-1977) ;

3° Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274, 1976-1977) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300, 1976-1977).

C. — Mercredi 8 juin 1977, à seize heures trente (jusqu'à vingt heures) :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 330, 1976-1977).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 7 juin 1977, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. — Jeudi 9 juin 1977, à dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite et fin du projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 330, 1976-1977) ;

2° Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi aménageant la taxe professionnelle ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332, 1976-1977).

E. — Vendredi 10 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Treize questions orales *sans débat* :

N° 1934 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Aides de la D. A. T. A. R. à la création d'entreprises);

N° 1983 de M. Pierre Petit à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Tracé de la future autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand);

N° 1985 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Réalisation du programme routier en Alsace);

N° 1940 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles);

N° 1963 de M. Jean-Marie Bouloux à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs);

N° 2000 de M. Jean Nayrou à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Aide à l'implantation d'entreprises dans la zone de montagne ariégeoise);

N° 2020 de M. André Morice à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Mesures en faveur de la construction navale);

N° 2027 de M. Auguste Amic à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Avenir de la construction navale en France);

N° 2021 de M. André Morice à M. le ministre de la défense (Mesures en faveur de la construction aéronautique);

N° 1984 de M. Guy Schmaus, transmise à M. le ministre de la défense (Situation de l'emploi à la Société Air-Equipement);

N° 1990 de M. Jean-Pierre Cantegrit à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Aide sociale aux Français handicapés établis hors de France);

N° 1996 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Indemnisation des rapatriés);

N° 1997 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Amélioration de la situation des harkis);

2° Question orale avec débat n° 30 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur les problèmes posés à l'information par la violence;

3° Questions orales avec débat, jointes, n° 2 de M. René Chazelle et n° 25 de M. Pierre Schiélé, transmises à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) sur l'application des lois.

F. — Mardi 14 juin 1977, à dix heures trente :

1° Question orale avec débat n° 79 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la limitation du développement des villes nouvelles de l'agglomération parisienne;

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 2909, A. N.);

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 2915, A. N.);

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264, 1976-1977);

5° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral (n° 336, 1976-1977).

G. — Mercredi 15 juin 1977, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338, 1976-1977);

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 2829, A. N.).

H. — Jeudi 16 juin 1977, à dix heures et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 2829, A. N.);

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage (n° 305, 1976-1977);

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 (n° 286, 1976-1977);

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens faite à Munich le 5 octobre 1973 (n° 286, 1976-1977);

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 285, 1976-1977);

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 288, 1976-1977);

7° Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339, 1976-1977).

Ordre du jour complémentaire.

8° Conclusions du rapport de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi n° 212 (1976-1977) de M. René Jager et plusieurs de ses collègues et n° 255 (1976-1977) de M. Marcel Souquet et des membres du groupe socialiste tendant à rétablir le mérite social.

I. — Vendredi 17 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Question orale, *avec débat*, n° 14 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'intérieur sur les actes d'un bureau d'aide sociale;

2° Question orale, *avec débat*, n° 60 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'établissement public pour l'aménagement de la défense (E. P. A. D.);

3° Question orale, *avec débat*, n° 24 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la politique culturelle du Gouvernement;

4° Question orale, *avec débat*, n° 61 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la politique nucléaire du Gouvernement;

5° Question orale, *avec débat*, n° 75 de M. Jean-François Pintat à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences pour la France de la politique énergétique américaine;

6° Question orale, *avec débat*, n° 37 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Romans;

7° Question orale, *avec débat*, n° 38 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Ancy-le-Franc;

8° Question orale, *avec débat*, n° 69 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le maintien de l'activité charbonnière;

9° Questions orales *sans débat*.

II. — En outre, la date suivante a été retenue :

Mardi 21 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Huit questions orales avec débat, jointes, n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et 72 de M. Gérard Ehlers à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation des industries sidérurgique et textile ;

2° Question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur le financement des investissements.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 10 juin 1977.**

1934. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire si les aides de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) suffisent vraiment à susciter la création d'entreprises.

1983. — M. Pierre Petit attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le choix du tracé de la future autoroute A 71 qui doit relier Paris à Clermont-Ferrand et pour lequel trois variantes principales sont à l'étude, soit par Saint-Pierre-le-Moutier, Moulins, Varennes-sur-Allier, soit par Montluçon, soit par un tracé intermédiaire. La Nièvre est favorable à la première variante, choix fondamental pour son économie. Toutefois, la chambre de commerce et de l'industrie de Nevers préconise un autre projet et il souhaiterait que ce projet puisse être soumis à étude. Ce projet pourrait consister dans un premier temps à mettre en autoroute la section Saint-Pierre-le-Moutiers, Moulins, Varennes, Clermont, à mettre en voie rapide la section Bourges, Saint-Pierre-le-Moutiers, qui serait l'amorce d'une grande transversale Nord-Ouest—Sud-Est empruntant l'autoroute entre Saint-Pierre-le-Moutiers et Varennes et la route nationale n° 7 de Varennes à Lyon par Roanne ; dans un second temps à mettre en autoroute la section Saint-Pierre—Dordives. L'avantage de cet itinéraire par la vallée de la Loire serait d'être plus court d'une quarantaine de kilomètres. La D. D. E. a précisé que, dans l'hypothèse de l'A 71 Paris—Bourges—Clermont, la bretelle d'accès de l'A 6 de Dordives serait prolongée jusqu'à son raccordement avec l'A 71 à Saint-Pierre ou Clermont, selon le tracé obtenu. Mais cet aménagement à quatre voies de la route nationale n° 7 est incertain. De plus, il exige une emprise pratiquement aussi large (vingt-cinq au lieu de vingt-sept mètres) qu'une autoroute, la réalisation de nombreuses déviations, de même que de graves problèmes de pollution par le bruit. Il se permet de signaler qu'à ce jour aucun crédit ne serait prévu pour cet aménagement au VII^e Plan. Il semble donc que l'Etat ne soit nullement disposé à faire de gros investissements sur un itinéraire sans péage qui serait directement concurrent à l'A 71. Pour toutes ces raisons, l'avenir de la route nationale n° 7 risque d'être sérieusement compromis et l'enclavement de la Nièvre serait encore aggravé. Ce département risque de se trouver à l'écart de tous les grands axes : A 6, A 71, route Océan—Suisse par Montluçon, Moulins, Digoin. C'est exactement ce que l'on veut éviter. Aussi serait-il heureux de connaître son point de vue sur ce problème, comptant sur sa compréhension et son appui.

1985. — M. Michel Kauffmann fait savoir à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'annonce de la réduction des crédits d'Etat nécessaires au programme routier en Alsace a soulevé une vague d'irritation dans la région, cette décision remettant en cause, d'une part, une priorité régionale, l'axe Nord—Sud en particulier, au financement duquel l'établissement public régional s'était engagé à contribuer, et d'autre part, parce qu'elle est en contradiction totale avec les promesses faites antérieurement par le chef de l'Etat lui-même qui, le 26 novembre 1976, avait déclaré à Strasbourg que l'effort nécessaire pour la réalisation de l'axe Nord—Sud serait accru en 1977. Il lui demande de vouloir bien lui donner les raisons de cette décision qui, en plus du retard qu'elle apporte à la réalisation de ces équipements, porte atteinte à la crédibilité du Gouvernement, et des instances les plus élevées de l'Etat.

1940. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que les attendus du récent arrêt du Conseil constitutionnel concernant l'irrégularité de la loi sur la fouille des véhicules particuliers soulignent une fois de plus le caractère arbitraire de la réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles. Se référant aux diverses questions qu'il a déjà posées à ce sujet et s'appuyant sur l'arrêt du Conseil, il estime qu'une révision de cette réglementation est devenue nécessaire et que le port de la ceinture de sécurité ne doit plus être obligatoire. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de proposer cette réforme.

1963. — M. Jean-Marie Bouloux demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles les établissements publics régionaux seront appelés à organiser les transports collectifs dans les régions qui le désireront et quelles seront les modalités financières de l'aide de l'Etat à ce titre.

2000. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'aide spéciale rurale, créée pour favoriser l'implantation d'entreprises utilisatrices de main-d'œuvre en des zones à dépeuplement constant et à faible densité de population, semble, à l'étude, écarter de son champ d'attributions une part importante de candidatures éventuelles. C'est ainsi que la candidature d'une société créée pour pratiquer diverses opérations de service dans le secteur forestier, notamment en matière de reboisement, paraît être exclue du bénéfice de l'aide précitée en raison du fait qu'elle ne relève pas du statut du commerce, industrie ou artisanat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'application rigoureuse des textes n'empêche pas l'adaptation de ce genre d'aide à la situation de la zone de montagne ariégeoise qui trouverait cependant un grand intérêt à ce que soit favorisée l'implantation d'entreprises susceptibles d'être de réelles sources d'activité et d'emplois dans la zone pyrénéenne.

2020. — M. André Morice attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la très grave crise qui touche actuellement une activité industrielle de première importance : la construction navale. Considérant que la survie de cette activité est absolument nécessaire non seulement pour la sauvegarde des emplois mais aussi pour permettre à notre pays, malgré une concurrence internationale abusive, de conserver son rang dans le monde, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour atteindre ce but.

2027. — M. Auguste Amic demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelles mesures immédiates et à moyen terme il entend prendre pour sauvegarder l'avenir de la construction navale en France, compte tenu de la baisse importante des carnets de commande due, notamment, à la concurrence étrangère.

2021. — M. André Morice attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la très grave crise qui touche actuellement une activité industrielle de première importance : l'aéronautique. Considérant que la survie de cette activité est absolument nécessaire non seulement pour la sauvegarde des emplois, mais aussi pour permettre à notre pays, malgré une concurrence internationale abusive, de conserver son rang dans le monde, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour atteindre ce but.

1984. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la société Air Equipement, sise à Asnières (Hauts-de-Seine). Il lui signale que la restructuration de l'ensemble des usines à direction nord-américaine a engendré : 1° la liquidation du secteur aéronautique de Blois ; 2° le chômage partiel qui affecte 80 p. 100 du personnel ; 3° la réduction du pouvoir d'achat des salaires. Cela s'ajoute aux licenciements intervenus en 1969 et 1973. Les perspectives sont plus qu'incertaines et ne manquent pas d'inquiéter vivement tout le personnel. Il lui rappelle que c'est le Gouvernement qui a autorisé en 1970 l'augmentation du capital de Ducellier Bendix Air Equipement (D. B. A.) par l'apport massif de capitaux américains et qui s'est récemment opposé à la fusion d'Air Equipement avec la Société d'application des machines motrices (S. A. M. M.). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder le potentiel de haut niveau technique et d'intérêt national de cette unité de production ainsi que l'emploi de tout son personnel. (Question transmise à M. le ministre de la défense.)

1990. — M. Jean-Pierre Cantegrit rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1975 déclare que l'aide aux mineurs ou adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux pour leur formation, leur éducation, leur intégration sociale et pour la garantie d'un minimum de ressources, constitue une obligation nationale. Il lui demande, cette obligation de toute évidence n'étant pas

limitée aux frontières métropolitaines, quelles mesures il entend prendre pour faire face à cette obligation à l'égard des Français handicapés établis hors de France, qui ne bénéficient d'aucune assistance en application de la législation locale en la matière.

1996. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la dégradation de la situation des rapatriés compte tenu des préjudices qu'ils ont subis. Il lui demande que lui soient précisées les mesures que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour aboutir rapidement à une juste indemnisation. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

1997. — M. Jean Francou appelle à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur les retards enregistrés dans la mise en place des mesures destinées à améliorer la situation des harkis et lui demande quelles dispositions il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour en accélérer l'application. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR du vendredi 10 juin 1977.

N° 30. — M. Jean Cluzel demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement a prises, envisage de prendre ou de proposer à l'examen et au vote du Parlement à la suite du rapport du groupe d'étude concernant les problèmes posés à l'information par la violence. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

N° 2. — M. René Chazelle rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses dispositions législatives, souvent anciennes, demeurent sans effets pratiques faute de parution des textes d'application nécessaires. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures entend prendre ou proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer une bonne application des lois dans des délais raisonnables. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

N° 25. — M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour assurer une meilleure application des lois votées par le Parlement tant en ce qui concerne les délais d'application que le respect de leur texte et de leur esprit. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 JUIN 1977
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Avenir de la construction navale en France.

2027. — 2 juin 1977. — M. Auguste Amic demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelles mesures immédiates et à moyen terme il entend prendre pour sauvegarder l'avenir de la construction navale en France, compte tenu de la baisse importante des carnets de commandes due, notamment, à la concurrence étrangère.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE SENAT LE 2 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Directeurs et conseillers d'orientation, anciens instituteurs :
reclassement.*

23673. — 2 juin 1977. — M. Georges Lamousse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème du reclassement des anciens instituteurs devenus conseillers d'orientation. Avec les mêmes diplômes et reçus aux mêmes concours, leur reclassement a été effectué de façon très différente. Soit, par exemple, trois instituteurs possédant la même ancienneté et classés au 7^e échelon lors de leur entrée dans le corps des conseillers d'orientation. L'un, entré avant 1970, a été reclassé à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur. Il a donc été classé au 3^e échelon de l'échelle des C. O. (puis ensuite, lors de l'application du décret du 21 avril 1972, au même échelon que celui possédé). L'autre, entré après 1970, a été reclassé suivant le même procédé mais, en raison de la revalorisation des corps de catégorie « B » (instituteurs), étant au 7^e échelon, il a été reclassé du 4^e de l'échelle des C. O. Quant au troisième, entré après 1972, après obtention du diplôme d'Etat, il a été reclassé suivant le décret du 5 décembre 1951, c'est-à-dire après reconstitution de carrière, étant instituteur de 7^e échelon, il a été reclassé au 5^e de l'échelle des conseillers. Or le premier, possédant les notes professionnelles les plus élevées et le plus d'ancienneté dans le corps des C. O., se trouve actuellement classé à l'échelon le moins élevé des trois fonctionnaires. Cet état de fait tend à montrer que les notes professionnelles ne sont d'aucune utilité et à donner raison à ceux qui demandent leur disparition. Il souhaite que soit revue la situation des directeurs et conseillers d'orientation et que le reclassement soit effectué suivant le décret du 5 décembre 1951, ce qui entraînerait la disparition des injustices précitées. Cette révision ne saurait poser de problèmes matériels puisque, en 1959, la situation de 230 000 instituteurs a pu être revue dans des délais assez brefs lors de la modification des déroulements de carrière. Or le nombre de directeurs et conseillers d'orientation, anciens instituteurs, est inférieur au millier.

*Centres de gestion agréés :
modalités d'adhésion des membres des professions libérales.*

23674. — 2 juin 1977. — M. Eugène Bonnet demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de bien vouloir lui faire connaître s'il est possible d'espérer une prochaine publication des décrets prévus aux I et II de l'article 64 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) relatifs à l'adhésion des membres des professions libérales aux centres de gestion agréés.

Vins de table : distillation d'une partie de la récolte.

23675. — 2 juin 1977. — M. Eugène Bonnet expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un règlement de la C. E. E. en date du 27 janvier 1977 rend obligatoire la distillation d'une partie de la récolte des vins de table. Cette mesure, toutefois, intervient au moment où il apparaît infiniment probable que les gelées de ce printemps auront des conséquences très graves sur les résultats de la récolte 1977 en vignoble français. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait être envisagé de ne pas appliquer, cette année, le règlement dont il s'agit, que les circonstances atmosphériques ont rendu sans objet.

Carte scolaire agricole : publication.

23676. — 2 juin 1977. — M. Eugène Bonnet demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître s'il est possible d'espérer une prochaine publication de la carte scolaire agricole, dont l'absence est de nature à freiner une évolution pourtant souhaitable de l'enseignement agricole.

*Conséquences de l'application de la règle du décalage d'un mois
du paiement de la T. V. A.*

23677. — 2 juin 1977. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur le fait que la règle du décalage d'un mois entre le paiement de la T. V. A. et

sa récupération peut conduire pour les achats à faire par les groupements d'intérêt économique pour le compte de l'un de leurs membres à une double imposition momentanée. En effet, le groupement d'intérêt économique et le membre dont il est question paient tous les deux la T. V. A. en attendant de la récupérer un mois plus tard. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de corriger cette anomalie qui peut avoir des incidences financières importantes pour certains groupements d'intérêt économique.

Vente d'une parcelle : exonération d'imposition sur les plus-values.

23678. — 2 juin 1977. — **M. Félix Ciccolini** a l'honneur de demander à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** si une veuve, propriétaire, pour moitié depuis novembre 1948, d'une villa avec dépendances et devenue propriétaire de la totalité en janvier 1977 suite à la donation consentie par son époux décédé, se trouve exonérée des impositions sur les plus-values applicables postérieurement à la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, dans le cas où elle vendrait, courant 1977, la partie des biens constituant les dépendances de la maison d'habitation principale. Il est précisé que les époux, mariés sans contrat, étaient devenus propriétaires suite à un achat constaté par acte notarié le 12 novembre 1948 d'une villa de huit pièces édifée sur une parcelle de 1 100 mètres carrés, avec en fond de jardin une maisonnette de gardien et un garage. Les époux, qui occupaient l'ensemble dès l'année 1946, y ont toujours habité, cet immeuble étant leur résidence principale. Aujourd'hui la veuve, âgée de plus de soixante-cinq ans, veut continuer à habiter dans sa maison. Mais, n'ayant jamais exercé une activité professionnelle et étant privée des revenus professionnels de son mari, elle désire vendre une partie du terrain, notamment celle où sont édifées les dépendances. Il est observé que, sans contestation possible, si la veuve vendait l'ensemble de son bien elle serait exonérée de l'impôt sur les plus-values : a) en raison d'une résidence dans les lieux supérieure à cinq années ; b) et même sans condition de durée de résidence, étant donné les motifs éminemment humanitaires ci-dessus exposés : défaut de revenus professionnels propres, perte des revenus de son époux.

Liquidation des pensions : prise en compte de la durée du service militaire.

23679. — 2 juin 1977. — **M. Jean Péridier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur l'article 12 du code des pensions civiles et militaires ; ainsi le maximum d'ancienneté pris en compte pour la retraite est de trente-sept annuités et demie mais il peut être porté à quarante dans un certain nombre de cas ; dans le cadre d'une revalorisation du service militaire obligatoire il lui demande si la durée légale de celui-ci pourrait être prise en compte au-delà de trente-sept annuités et demie si l'ancienneté du fonctionnaire (civile et militaire) dépasse la durée maximum précitée.

Directeurs de C. I. O. : indemnités.

23680. — 2 juin 1977. — **M. Jean Péridier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les indemnités de charges administratives (ou de sujétion) accordées aux directeurs de centres d'information et d'orientation (C. I. O.). Il lui demande si le montant de ces indemnités pourrait être aligné sur celui des assistantes sociales scolaires exerçant dans les mêmes services ou sur celui des professeurs principaux certifiés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Découvertes archéologiques : destination.

23281. — 28 avril 1977. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur le fait que des découvertes archéologiques importantes ont été faites lors de travaux à la Banque française du commerce extérieur, 22, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9^e). La C. G. T. a demandé à la direction de remettre les objets découverts aux musées nationaux. Depuis quelques jours, ceux-ci ont disparu de l'endroit où ils étaient entreposés. Il lui demande s'il est au courant de la découverte de ces œuvres d'art et de leur destination.

Réponse. — La découverte de vingt et une têtes gothiques provenant de l'ancienne galerie des Rois de l'église Notre-Dame-de-Paris et de nombreuses autres pièces archéologiques dans le sous-sol de la Banque française du commerce extérieur a été signalée en temps utile à la direction des antiquités historiques de l'Île-de-France. Ces pièces, présentées à la presse le 2 mai par **M. François Giscard d'Estaing**, directeur général de la Banque française du commerce extérieur, ont été entreposées dans un local de cette banque et sont étudiées par les services de la direction des antiquités historiques. **M. Giscard d'Estaing** a par ailleurs déclaré qu'il souhaitait que ces vestiges, actuellement propriété de la Banque française du commerce extérieur, fassent retour à la « collectivité nationale ». Dès maintenant, la Banque française du commerce extérieur a fait un dépôt provisoire au musée de Cluny et organise avec la direction des musées une exposition, dont l'ouverture est prévue pour le 9 juin, afin de mettre ces pièces d'archéologie à la disposition du public.

ECONOMIE ET FINANCES

Contrôle fiscal : méthodes inquisitoriales.

22345. — 21 décembre 1976. — **M. Richard Pouille** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que, dans son département, certains inspecteurs des impôts n'hésitent pas à écrire aux clients de chirurgiens-dentistes pour leur demander de leur faire connaître le montant des honoraires qu'ils ont versés, avec le mode de règlement employé ainsi que celui des remboursements qu'ils ont éventuellement obtenus de la part de la sécurité sociale et des caisses mutualistes. Il lui demande s'il approuve des procédés de cette nature qui, appelant à la délation, procèdent de l'inquisition et, bafouant le respect, tant des libertés individuelles que du secret professionnel, s'avèrent peu propres à l'instauration, qui ne s'est pourtant jamais révélée aussi indispensable, d'un climat de clarté et d'équité fiscales.

Réponse. — Dans un but de recoupement, les services fiscaux peuvent effectivement être amenés à demander des renseignements à des particuliers. Mais les directives données par l'administration précisent que l'utilisation de cette procédure doit demeurer exceptionnelle.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Prix des moteurs Diesel.

22705. — 9 février 1977. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur le surcoût qu'entraîne, pour les personnes intéressées, l'achat de véhicules équipés de moteurs Diesel par rapport aux modèles identiques équipés de moteurs utilisant l'essence. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons de ce « surcoût » et, dans le cadre de la recherche de l'économie d'énergie, s'il ne conviendrait pas de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires permettant une plus large diffusion des véhicules à moteurs Diesel particulièrement économiques.

Réponse. — La question de l'honorable parlementaire revêt deux aspects : 1° Les écarts de prix qu'il souligne peuvent s'expliquer, sous réserve des politiques de prix pratiquées par les constructeurs, par plusieurs considérations. Le moteur Diesel fonctionne avec des efforts internes plus importants que le moteur à essence, ce qui nécessite de le renforcer sensiblement. Le dispositif d'alimentation du moteur Diesel comporte des éléments de mécanique de haute précision dont le prix excède ce que l'on constate pour le moteur à essence. L'équipement électrique renforcé est très nettement plus cher. Enfin, la fabrication de séries moins longues ne permet pas d'obtenir des prix de revient aussi bas que ceux des moteurs à essence ; 2° en ce qui concerne la comparaison entre la consommation d'énergie des véhicules à moteur Diesel et celle des automobiles à essence, il convient de tenir compte de ce que le pouvoir énergétique du litre de gazole est supérieur de 10 p. 100 à celui du litre d'essence et de ce que les véhicules Diesel actuellement sur le marché ont dans l'ensemble des performances inférieures à celles des véhicules à essence présentés comme comparables. Sur la base de ces deux correctifs, l'étude des moteurs actuellement disponibles sur le marché montre que les moteurs Diesel apportent une économie d'énergie de l'ordre de 10 à 15 p. 100 en circulation urbaine, mais peuvent entraîner une surconsommation en usage autoroutier. En fin de compte, l'écart de prix de vente existant en France entre le gazole et l'essence constitue actuellement une forte incitation au développement du parc de voitures particulières à moteur Diesel, nonobstant le surcoût d'investissement afférent à

ce type de véhicule. Cette incitation semble suffisante, dans l'état actuel des techniques, au regard des économies d'énergie que cette technique permet de réaliser en circulation urbaine.

Recherches et économies d'énergie.

23082. — 23 mars 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par le comité consultatif de la recherche et du développement dans le domaine de l'énergie, afin « de conseiller le délégué général à la recherche scientifique et technique et le délégué général à l'énergie sur les axes à retenir et sur les moyens et les procédures à mettre en œuvre », afin de satisfaire les besoins énergétiques du pays tout en réalisant les économies nécessaires ainsi que cela avait été prévu lors d'une réunion du C. C. R. D. E. le 25 octobre 1976.

Réponse. — Le C. C. R. D. E. (comité consultatif de la recherche et du développement dans le domaine de l'énergie) a été créé au début de 1974 afin de conseiller le délégué général à la recherche scientifique et technique et le délégué général à l'énergie sur les efforts de recherche-développement, cohérents avec les orientations de la politique énergétique à moyen et long terme. Dans son premier rapport, publié en 1975, le C. C. R. D. E. avait souligné l'importance grandissante que devait prendre en matière de recherche-développement les questions liées à l'utilisation de l'énergie. Cette nécessité n'a fait que se confirmer depuis, et les pouvoirs publics ont confirmé la priorité accordée aux économies d'énergie. Dans l'industrie, leur réalisation est subordonnée à la découverte de nouveaux procédés ou à la généralisation de techniques existantes. Aussi, lors de sa réunion du 25 octobre 1976, le C. C. R. D. E. a décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier les mesures tendant à développer les recherches et à faciliter le développement des techniques économisant l'énergie dans l'industrie. A l'initiative commune du délégué général à la recherche scientifique et technique et du délégué général à l'énergie, ce groupe de travail a été mis en place le 9 novembre. Le groupe devait étudier, d'une part, trois thèmes spécifiques (pompes à chaleur, ingénierie spécifique, automatismes et systèmes informatiques), et, d'autre part, les modes d'incitation facilitant la diffusion de l'innovation dans le domaine des économies d'énergie. Le groupe de travail a remis son rapport le 10 décembre 1976, dont les grandes lignes ont été évoquées à l'occasion du colloque sur les économies d'énergie dans l'industrie qui s'est tenu à Paris les 13 et 14 décembre 1976. Ce rapport fera prochainement l'objet d'une publication officielle. Les travaux du groupe ont fait apparaître trois problèmes principaux : l'information des responsables, la diffusion de l'innovation, le financement des investissements spécifiques. Sur le premier point, le rapport recommande la désignation dans les entreprises d'un responsable de haut niveau chargé des questions énergétiques. Sur le second point, les pouvoirs publics étudient les modalités de mise en œuvre de « procédures intégrées » allant de la recherche à la diffusion industrielle et combinant les aides spécifiques actuelles à la recherche, au développement et aux actions de démonstration. Enfin, sur le troisième point, le taux de prime par l'agence pour les économies d'énergie des investissements économisant l'énergie a été porté à un maximum de 25 p. 100, ce qui assure la cohérence avec la rentabilité économique pour la collectivité et les critères de financement adoptés par les entreprises.

Energies de remplacement.

23139. — 31 mars 1977. — **Mme Janine Alexandre-Debray** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les considérations suivantes. En raison de l'épuisement prévu des ressources en pétrole, les experts ont calculé ce que coûterait, aux finances mondiales, la mise en place des deux énergies de remplacement possibles : l'énergie nucléaire, d'une part, l'énergie solaire, d'autre part. Ces chiffres sont considérables. Si l'on fait choix de l'énergie nucléaire et si les tendances actuelles du développement se poursuivent pour tous les pays, il leur faudra, dans les années à venir, construire 3 000 centrales nucléaires. Or le remplacement des réacteurs usés coûtera, à lui seul, au moins 2 000 milliards de dollars par an, soit 60 p. 100 du revenu mondial actuel. Si, en revanche, on fait choix de l'énergie solaire, plus propre et plus sûre que l'énergie nucléaire, la construction des collecteurs d'énergie solaire nécessaires coûtera au monde de 20 000 à 50 000 milliards de dollars actuels et il faudra, en outre, prévoir l'utilisation du charbon — ce qui nécessite la construction d'usines de gazéifi-

cation et de liquéfaction — pour faire la soudure entre le moment où le pétrole sera épuisé et celui où l'énergie solaire pourra être utilisée. Compte tenu de ces données, elle lui demande : 1° quel sera, pour la France, le coût de la mise en place des énergies de remplacement qui lui seront indispensables ; 2° quelle sera la durée des travaux nécessaires ; 3° si un plan de financement à long terme est prévu en la matière et, dans l'affirmative, s'il serait possible de connaître le contenu de ce plan.

Réponse. — Les chiffres évoqués par l'auteur de la question s'inscrivent dans une perspective à très long terme d'évolution des besoins énergétiques mondiaux. De nombreux experts s'accordent en effet pour considérer que le potentiel nucléaire en service dans le monde en 1990 pourrait être de l'ordre de 800 000 mégawatts soit l'équivalent de 800 réacteurs. Il en résulterait, sur la base des techniques actuelles, un rythme de construction à cet horizon de quelque 50 à 80 réacteurs par an correspondant à un investissement de l'ordre de 30 à 40 milliards de dollars par an. Un tel chiffre n'est pas disproportionné au regard des capacités de financement dont pourrait disposer à l'époque l'économie mondiale. La France s'est engagée pour sa part au lendemain de la crise pétrolière dans la voie d'un recours accru à l'énergie nucléaire qui doit apporter d'ici une dizaine d'années une contribution de l'ordre de 25 p. 100 à notre approvisionnement. Toutefois le programme précis n'est décidé qu'année par année au vu de l'évolution de la demande en électricité et des divers paramètres économiques à prendre en considération. Le plan de financement s'établit en conséquence, par autofinancement d'électricité de France, dotations en capital et emprunts pour le complément. A titre indicatif on peut signaler que le montant des investissements dans le domaine de l'électricité (production et distribution) a été chiffré pour le VII^e Plan par la commission de l'énergie à 72 milliards de francs ce qui ne représente par un effort supérieur à celui consenti vers les années 1950 au profit de l'hydraulique. Le développement de l'énergie solaire à échelle industrielle ne peut être raisonnablement programmé avant plusieurs années. Les actions entreprises pour l'instant ont trait essentiellement à la mise au point de matériels et au lancement de préséries permettant de diminuer leur prix de revient. Elles gardent donc, tant pour les capteurs solaires que pour les centrales héliothermiques, un caractère d'étude ou de démonstration. Il est encore prématuré d'avancer des chiffres précis sur la place que le solaire pourra prendre, à terme, dans notre approvisionnement et sur les investissements qu'il impliquera.

JUSTICE

Association de résistants et victimes du nazisme : possibilité de se porter partie civile dans certains cas.

23070. — 17 mars 1977. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le Premier ministre** que le titre 11 de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1831 est ainsi rédigé : « Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24 (dernier alinéa), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3) de la présente loi. Toutefois, quand l'infraction aura été commise envers des personnes considérées individuellement, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes ». Or, puisque les associations de lutte contre le racisme sont admises à se porter partie civile à l'occasion de ces délits, ne lui paraît-il pas convenable que cette possibilité soit donnée, dans les mêmes domaines, aux associations de résistants et victimes du nazisme. Le sacrifice de tant de patriotes confondus au plan philosophique, religieux ou politique dans la même gloire ne lui paraît-il pas mériter une modification législative dont le Gouvernement devrait prendre l'initiative. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

Réponse. — Les règles de procédure prévues par la loi sur la presse permettent que la répression soit exercée de manière satisfaisante. Les diffamations envers les membres de la Résistance et les réseaux de Résistance peuvent être respectivement poursuivies sur plainte des victimes de ces diffamations et sur plainte du ministre de la défense. Quant aux apologies prévues à l'article 24 (§ 3) de la loi du 29 juillet 1831, elles sont poursuivies à la diligence des parquets qui ne manquent pas de mettre l'action publique en mouvement lorsque ces délits sont portés à leur connaissance, et qu'ils sont caractérisés sans ambiguïté. Dans ces conditions, il n'apparaît pas indispensable d'accorder aux associations auxquelles il est fait référence la possibilité de se constituer partie civile.